



I.F.A.S. du centre hospitalier J. IMBERT
B.P.80195 - 13637 ARLES Cedex
Tel : 04 90 49 29 17
ifsi@ch-arles.fr



NOTICE D'INFORMATIONS 2021

Relative à l'inscription aux épreuves de sélection pour l'admission à l'école

D'AIDE-SOIGNANTE

INSCRIPTIONS : du 06 Avril 2021 au 10 Juin 2021

Permanences des jours et des heures d'inscriptions :
mardi, mercredi, jeudi
de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Les dossiers sont à télécharger sur internet : www.ch-arles.fr

Rentrée scolaire : le Lundi 6 Septembre 2021

Fin de scolarité : le Vendredi 8 Juillet 2022

Durée des études (sous réserve d'évolution): 11 mois – 44 semaines – 1540 heures

Enseignement en Institut de Formation : 770 heures réparties en 10 modules

Enseignement en Stage clinique : 770 heures réparties en 4 stages

Quota de la promotion Aide-Soignante : 62 élèves

LES CRITERES D'ADMISSION

La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant est accessible selon les conditions suivantes :

- ◆ Etre âgé.e.s de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- ◆ Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à l'admission
- ◆ Etre reçu.e.s à l'épreuve de sélection organisée par l'Institut de Formation d'Aides-Soignants(es)

LES EPREUVES DE SELECTION

Textes réglementaires selon les 4 arrêtés en vigueur :

- Du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,
- Du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19,
- Du 5 février 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- Du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour éviter la propagation de l'épidémie de covid-19, l'entretien est supprimé.

La sélection est effectuée par le seul examen du dossier qui est noté sur 20 points. Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Affichage des résultats à l'IFSI/IFAS le Mardi 29 Juin 2021 à 15h00
et sur le site www.ch-arles.fr

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive à l'Institut est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Les vaccinations obligatoires à l'entrée en formation sont :

- BCG ou preuve cicatricielle
- DIPHTERIE – TETANOS – POLIOMYELITE (DTPolio)
- Sérologie Hépatite B ou selon Hépatite virale B

Les certificats de ces vaccinations seront exigés en cas de réussite au concours d'entrée à l'I.F.A.S. et devront être fournis à la Médecine du Travail du CH d'Arles (04 90 49 29 09) dès réception de votre convocation :

Aucun droit d'inscription n'est requis pour le concours Aide-Soignant.

Formation complémentaire obligatoire à la délivrance du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (A.F.G.S.U. | Formation aux Gestes et Soins d'Urgences) : Le coût est de 200 € à prévoir au cours de la formation pour les candidats ayant une prise en charge du coût de la formation par l'employeur.

AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION

- **Des bourses** peuvent être accordées par le Conseil Régional Sud P.A.C.A. après étude des dossiers **pour les jeunes en continuité de parcours scolaire l'année de l'inscription à la formation aide-soignant.**

L'élève saisit directement sa demande accompagnée des pièces justificatives auprès de la région Sud PACA dès ouverture de la plateforme (période de juillet à septembre de chaque année). Informations communiquées dans le courrier de la pré-rentrée scolaire.

- **La rémunération des Stagiaires de la Formation Professionnelle (Dispositif non cumulable avec les bourses)**

Pour bénéficier de cette rémunération, il convient de remplir ces critères cumulatifs :

- Etre inscrit comme demandeur d'emploi, ne pas être indemnisé par Pôle Emploi
- Bénéficiaire d'une notification d'orientation établie par un Conseiller en Evolution Professionnelle (Mission Locale, Pôle Emploi, CAP Emploi)
- Ou bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Aucune condition de résidence n'est requise pour bénéficier d'une rémunération versée par la Région Sud PACA.

Cette aide ouvre droit, par ailleurs, à une protection sociale.

Un dossier vous sera remis à la rentrée scolaire accompagné d'une séance d'informations.

Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Sud PACA pour les personnes non salariées (avec prescription Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi...)

- **Pour les Promotions Professionnelles**

La rémunération et le coût de la scolarité des candidats souhaitant suivre cette formation peuvent être **pris en charge par l'employeur ou OPCO dans le cadre de la formation professionnelle.**

Le coût de la formation est de 5600€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour les candidat.e.s bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.

CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidat.e.s sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. Le/la directeur.trice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.